

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 05 décembre 2023 à 19h

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 09	
- pouvoirs : 02	
- suffrages exprimés : 11	

Date de convocation	
29/11/2023	
Date d'affichage	
29/11/2023	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LEPINE. BOURDON. GOBET. DANGRÉAUX.
VERNEY. DUVAL. VIGOGNE. PARÉDÈS. BONICHOT

Absents(es) excuses(ées) : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à
M. BOURDON - M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. LÉPINE

Secrétaire de séance : Mme France DANGRÉAUX

**6/2023/03 : Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA
DETR POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de doter la collectivité d'un ordinateur portable.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, pour l'achat d'un poste serveur et la prestation de réinstallation suivant le devis établi par l'ADICO pour un montant HT de 1 904.40 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande d'aide ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat d'un poste serveur et la prestation de réinstallation à hauteur de 50% du montant HT de l'investissement.

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire, à engager les démarches nécessaires à ce sujet et à signer les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr